



MAIRIE DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

114 rue de la République

80220 BOUVAINCOURT SUR BRESLE

tél : 03-22-30-86-87

e-mail : secretariat@bouvaincourt-sur-bresle.fr

PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Par arrêté du 17 février 2014, publié au journal officiel du 19 février 2014, NOR : ACT11318894A, il est indiqué que les clients louant un emplacement à l'année dans le cadre d'un contrat d'un an renouvelable **ne peuvent élire domicile** sur le parc résidentiel de loisirs.

Selon la norme NF EN 1647, la résidence mobile (mobil-home), qui est assimilée à une caravane (cf. circulaire du 29 février 1988 émanant du Ministère de l'Équipement et des Transports), est un véhicule terrestre habitable, utilisé comme logement temporaire ou saisonnier à des fins de loisir. Autrement dit, « il ne peut être une résidence principale ». **Élire domicile dans un mobil home n'est pas légal.**

Un mobil-home ne peut être placé que sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs (PRL) et **doit « conserver en permanence ses moyens de mobilité (roues et timons) afin de quitter son emplacement à tout moment et sans délai par simple traction par l'un de ses côtés »**

Si les conditions sont remplies, le mobil-home n'est alors assujetti ni au permis de construire, ni à la taxe d'habitation, ni à la taxe foncière sur les propriétés bâties, car il n'est pas considéré comme une résidence secondaire. Les propriétaires restent toutefois redevables de la taxe de séjour.

Le Maire
Yves MAINNEVILLE

